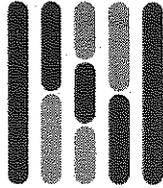


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-65

TARIFS DU SPECTACLE HOMMAGE A MICHEL BERGER

Date de la séance : 24 juin 2024  
Date de convocation : 18 mai 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 19  
Nombre de votants : 21

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs pour le spectacle musical "Hommage à Michel Berger", le vendredi 24 janvier 2025 à 20h30.

VU le compte-rendu de la commission Culture Animation Communication du 23 avril 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs du spectacle ci-dessus mentionné, afin de lancer la billetterie en ligne ;

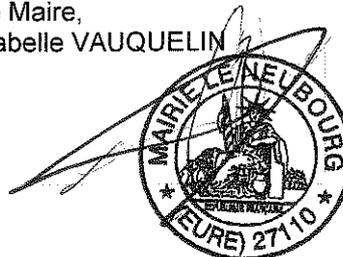
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- Décide de fixer les prix d'entrée comme suit :
  - 20 € Tarif plein
  - 15 € Tarif réduit.
- Précise que le tarif réduit est applicable, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».
- Indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie mixte d'avances et de recettes pour les animations municipales.
- Autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 24 juin 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN